



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE WELWYN
(MARCHÉ DE NOËL DU VENDREDI 02
DECEMBRE AU DIMANCHE 04 DECEMBRE
2022)

FD/SC N° 223./2022

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un événement culturel (Marché de Noël 2022 organisé du vendredi 02 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 18h00), il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et de neutraliser les places rue de Welwyn, afin de faciliter l'accès aux engins des organisateurs et exposants au vu de l'étroitesse de la voirie publique.

ARRETE

Article 1er: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la rue de Welwyn à compter du jeudi 01 décembre 2022 à 07h00 jusqu'au dimanche 04 décembre 2022 à 20h00

Article 2 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- La Police Municipale de CHAMPAGNE-SUR-OISE
- Les Services Techniques de la commune
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne-sur-Oise.

Fait à Champagne-sur-Oise, le lundi 21 novembre 2022



Le Maire,

Stéphane CARTEADO